

# FINESS

## Mode opératoire d'enregistrement des maisons d'accueil spécialisées (MAS)

Statut : Validé | Classification : Public | Version : v1.0



### Destinataires

| Prénom / Nom                  | Entité / Direction          |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Tous les gestionnaires FINESS | Agences Régionales de Santé |

### Référents

| Prénom / Nom                                                                               | Entité / Direction                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Xavier VITRY<br><a href="mailto:xavier.vitry@sante.gouv.fr">xavier.vitry@sante.gouv.fr</a> | Délégation ministérielle au Numérique en Santé |
| Marc DE VOS<br><a href="mailto:marc.devos@esante.gouv.fr">marc.devos@esante.gouv.fr</a>    | Agence du Numérique en Santé                   |

### Historique du document

| Version |                                                                  |               |
|---------|------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1.0     | ANS                                                              | Le 02/07/2024 |
|         | Motif et nature de la modification : <b>Création du document</b> |               |
|         |                                                                  |               |
|         |                                                                  |               |
|         |                                                                  |               |
|         |                                                                  |               |

## SOMMAIRE

|            |                                                                           |          |
|------------|---------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1</b>   | <b>RESUME .....</b>                                                       | <b>3</b> |
| <b>1.1</b> | <b>Objet.....</b>                                                         | <b>3</b> |
| <b>1.2</b> | <b>Contenu .....</b>                                                      | <b>3</b> |
| <b>1.3</b> | <b>Mots-clés .....</b>                                                    | <b>3</b> |
| <b>1.4</b> | <b>Textes de référence.....</b>                                           | <b>4</b> |
| <b>2</b>   | <b>CONTEXTE ET ENJEUX METIER .....</b>                                    | <b>5</b> |
| <b>2.1</b> | <b>Contexte réglementaire des MAS .....</b>                               | <b>5</b> |
| <b>2.2</b> | <b>Missions et organisations des MAS et des UVRAA.....</b>                | <b>6</b> |
| <b>3</b>   | <b>MODALITES D'ENREGISTREMENT DES MAS DANS LE REPERTOIRE FINESS .....</b> | <b>7</b> |
| <b>3.1</b> | <b>Identification actuelle des MAS et UVRAA dans FINESS.....</b>          | <b>7</b> |
| <b>3.2</b> | <b>Démarche d'enregistrement des MAS et UVRAA dans FINESS .....</b>       | <b>7</b> |
| <b>3.3</b> | <b>Charge de travail estimée .....</b>                                    | <b>7</b> |
| <b>4</b>   | <b>CONTROLES DE COHERENCE .....</b>                                       | <b>7</b> |
| <b>5</b>   | <b>ANNEXES .....</b>                                                      | <b>8</b> |
| <b>5.1</b> | <b>Annexe 1 : Fiche technique FINESS.....</b>                             | <b>8</b> |

## 1 RESUME

### 1.1 Objet

Ce **mode opératoire** décrit les modalités d'enregistrement des **maisons d'accueil spécialisées (MAS)** dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) afin d'harmoniser les procédures et permettre un suivi au niveau national.

Il décrit également comment enregistrer les **unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe (UVRAA)**.

Son application est à effet immédiat.

### 1.2 Contenu

#### Maisons d'accueil spécialisées (MAS)

Les maisons d'accueil spécialisées (MAS) sont des structures d'hébergement et de soins accueillant des adultes dont le handicap, ou les handicaps, les rendent inaptes à réaliser seuls les actes de la vie quotidienne et qui nécessitent une surveillance médicale et des soins constants.

Les MAS sont enregistrées dans la **catégorie « 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) »** du répertoire FINESS.

#### Unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe (UVRAA)

Les UVRAA s'adressent aux personnes adultes de plus de 16 ans, présentant des **troubles du spectre de l'autisme (TSA) associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neurodéveloppement, en situation très complexe**. La limite d'âge est toutefois modulable, en fonction des situations locales et de leur criticité.

Ce sont des unités déployées au sein des MAS **mais dans des locaux séparés des MAS**. Un financement spécifique vise à prendre en charge les UVRAA.

#### L'enregistrement des MAS et des UVRAA dans FINESS a pour buts de :

- ✓ Permettre le recensement de ces dispositifs et d'avoir une connaissance exhaustive de l'offre existante
- ✓ Avoir un suivi régulier de ces dispositifs sur le territoire
- ✓ Permettre le pilotage du déploiement et du financement de ces dispositifs

### 1.3 Mots-clés

Maison d'accueil spécialisée, MAS, handicap, troubles du spectre de l'autisme, situations complexes, unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe, UVRAA, Immatriculation, FINESS, ARS

### 1.4 Textes de référence

---

#### Maisons d'accueil spécialisées (MAS)

- ▶ [Article L. 344-1 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- ▶ [Article D344-41 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- ▶ [Article R344-1 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- ▶ [Article R344-2 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

#### Unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe (UVRAA)

- ▶ INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022.

## 2 CONTEXTE ET ENJEUX METIER

### 2.1 Contexte réglementaire des MAS

L'[article L. 344-1](#) du CASF précise que les frais d'accueils et de soins sont pris en charge par l'assurance maladie.

L'[article D344-41](#) du CASF définit le minimum de ressources laissé à la disposition des personnes handicapées accueillies dans les MAS.

L'[article R344-1](#) du CASF détermine la population cible accueillie par les MAS.

L'[article R344-2](#) du CASF détaille les missions. Les MAS sont autorisées à recevoir soit en accueil de jour permanent, soit en accueil temporaire des personnes handicapées.

#### **Unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe (UVRAA)**

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 : Cette instruction a pour objectif de présenter le cahier des charges des unités résidentielles pour adultes avec autisme en situation très complexe, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022.

Cette instruction donne lieu à une autorisation capacitaire au niveau de l'établissement et ainsi à une extension de l'autorisation de l'établissement portant ces unités.

En annexe, le cahier des charges précise les conditions de fonctionnement et d'organisation de ces unités pour répondre aux besoins de ces personnes en situation très complexe. Le cahier des charges décrit les modalités de prise en charge.

Ces unités ont le statut de MAS, maison d'accueil spécialisée, via une extension de l'autorisation.

NB : Elles peuvent également être portées par un FAM ou un EAM.

## 2.2 Missions et organisations des MAS et des UVRAA

### MAS :

Les MAS permettent l'accueil d'adultes dont le handicap nécessite un accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne, une surveillance médicale et des soins constants sur orientation CDAPH des MDPH

Conformément à l'[article R344-2](#), les MAS ont pour missions de :

- ✓ Proposer un hébergement aux adultes en situation de handicap n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont les capacités à réaliser les actes de la vie courante sont altérées ;
- ✓ Assurer des soins médicaux et paramédicaux adaptés aux besoins des personnes accueillies ;
- ✓ Apporter une aide dans les activités de la vie courante ;
- ✓ Offrir des activités de vie sociale destinée à préserver et à soutenir les acquis.

Les MAS sont financés par l'Assurance Maladie tel que précisé par l'[article L. 344-1](#) du Code de l'action sociale et des familles.

### UVRAA :

Ces unités ont le statut de MAS et sont adossées à des établissements médico-sociaux pour adultes handicapés existants mentionnés au 7° de l'article L.312-1 du CASF.

### Le fonctionnement et l'organisation des UVRAA :

- Ces unités ont une haute intensité de prise en charge des patients, avec des pathologies lourdes.
- La création de ces unités **nécessite des locaux spécifiques adaptés à l'accueil de ce public**. Le public ne peut pas être accueilli dans les locaux dans lesquels sont accueillis les autres publics car les personnes accueillies dans ces unités présentent des troubles majeurs du comportement et nécessitent un accompagnement spécifique, de très grande proximité, un écosystème sécurisé, une architecture adaptée et des professionnels experts notamment formés à la gestion de crise.
- Ce sont généralement des très petites unités de vie avec deux unités de trois places ou trois unités de deux places au sein d'un unique bâtiment. Cette configuration permet d'avoir des espaces de vie collective et des espaces de prise en charge individuelle pour isoler les résidents du collectif.
- L'accueil prévu est de 6 personnes.

## 3 MODALITES D'ENREGISTREMENT DES MAS DANS LE REPERTOIRE FINESS

### 3.1 Identification actuelle des MAS et UVRAA dans FINESS

L'autorisation d'une MAS par l'ARS déclenche son enregistrement dans le répertoire FINESS. Le document source de l'enregistrement est donc l'arrêté d'autorisation de la structure.

Les MAS sont enregistrées dans la **catégorie « 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) »**

**Les UVRAA sont adossées à des MAS**, et figurent sur les arrêtés d'autorisation de ces MAS. Jusqu'à présent, ces unités ne sont pas repérées en tant que telles dans FINESS, l'objectif de ce mode opératoire est notamment de proposer une règle d'enregistrement.

Leur enregistrement doit être fait sous forme de triplet rattaché à une MAS avec la création d'une **clientèle spécifique** pour les publics des UVRAA (cas complexes/cas lourds).

### 3.2 Démarche d'enregistrement des MAS et UVRAA dans FINESS

Une entité juridique (dite « EJ », dotée d'un numéro FINESS juridique) et un établissement (dit « ET », doté d'un numéro FINESS géographique) sont enregistrés et immatriculés dans FINESS pour identifier et caractériser une MAS.

La réception par le gestionnaire en ARS de l'arrêté d'autorisation d'une MAS déclenche son enregistrement dans FINESS.

Les règles d'enregistrement complètes et détaillées sont formalisées dans la fiche technique figurant en annexe 1 du présent mode opératoire.

### 3.3 Charge de travail estimée

Il existe actuellement **762** MAS enregistrés dans la **catégorie [255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)** dans FINESS Web.

L'ambition nationale est d'ouvrir une quarantaine de UVRAA d'ici fin 2024.

## 4 CONTROLES DE COHERENCE

Il est demandé aux référents métier ARS et aux gestionnaires FINESS concernés de se rapprocher régulièrement afin de vérifier l'exhaustivité du recensement ; à savoir de vérifier que toutes les MAS et UVRAA sont bien enregistrées dans FINESS.

Tout arrêté modificatif devra donner lieu à une mise à jour des données FINESS par l'ARS concernée.

## 5 ANNEXES

### 5.1 Annexe 1 : Fiche technique FINESS

#### 5.1.1 Principe de l'enregistrement dans FINESS

Les MAS doivent faire l'objet d'une immatriculation systématique en catégorie **255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)**

Les UVRAA sont systématiquement portées par une MAS avec une extension de l'autorisation.

La gestion de cette catégorie relève exclusivement des ARS. Elles sont à la fois l'autorité qui accorde l'autorisation et celle qui l'enregistre dans FINESS. Seuls les MAS et les UVRAA autorisées par l'ARS doivent être immatriculées dans FINESS.

Les gestionnaires enregistrent chaque MAS et chaque UVRAA dans FINESS, conformément aux règles détaillées ci-après.

#### 5.1.2 Règles d'enregistrement de l'entité juridique (EJ)

##### 5.1.2.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS est attribué automatiquement par l'application.

##### 5.1.2.2 Catégorie

La catégorie de l'EJ n'est pas significative et ne doit pas être renseignée.

##### 5.1.2.3 Numéro SIREN

Le numéro SIREN est celui figurant à l'avis de situation SIRENE.

##### 5.1.2.4 Code APE

Le code APE (activité principale exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

##### 5.1.2.5 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans l'avis de situation SIRENE.

##### 5.1.2.6 Adresse

L'adresse de l'EJ est l'adresse du siège social mentionnée dans l'avis de situation SIRENE.

##### 5.1.2.7 Statut juridique

La catégorie juridique (INSEE/Répertoire SIRENE) de la MAS et de l'UVRAA figure dans l'avis de situation SIRENE.

*Le statut juridique saisi dans FINESS saisi doit être cohérent avec cette catégorie juridique.*

##### 5.1.2.8 Date de création

La date de création de l'EJ est la date d'immatriculation officielle (SIRENE) des structures juridiques de la MAS et de l'UVRAA.

En l'absence de cette information, le gestionnaire renseigne comme date de création de l'EJ la date du jour, en cochant l'option « Générée ».

### 5.1.2.9 Coordonnées

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de la MAS et de la UVRAA.

### 5.1.3 Règles d'enregistrement des établissements (ET)

Sur la base de l'avis de situation SIRENE, l'établissement indiqué comme « siège » est enregistré dans FINESS et doté d'un numéro FINESS géographique.

Il n'est pas prévu d'enregistrer d'éventuels « sites secondaires » qui pourraient figurer dans SIRENE.

#### 5.1.3.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS de l'ET est attribué automatiquement par l'application.

#### 5.1.3.2 Catégorie

La catégorie d'établissement dans laquelle les MAS sont immatriculées dans FINESS est la suivante :

Code : **255**

Libellé court : **M.A.S.**

Libellé long : **Maison d'Accueil Spécialisée**

Cette catégorie d'établissement est créée par la présente note et est rattachée à l'agrégat n°**4301 – Etablissement et Services d'Hébergement pour Adultes Handicapés**

#### 5.1.3.3 Numéro SIRET

Le numéro SIRET est celui qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

#### 5.1.3.4 Code APE

Le code APE (activité principale exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

#### 5.1.3.5 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans l'arrêté.

#### 5.1.3.6 Adresse et coordonnées

L'adresse est l'adresse qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

#### 5.1.3.7 Coordonnées de géolocalisation IGN (Géocodage X,Y)

Ces coordonnées sont vides lors de l'immatriculation. Elles seront alimentées automatiquement par l'application lors de la prochaine campagne de géolocalisation des établissements FINESS, qui a lieu tous les 2 mois.

#### 5.1.3.8 Nature d'établissement

La nature d'établissement est systématiquement « G » (Général).

#### 5.1.3.9 Type d'établissement

Le type d'établissement est « P » (Principal), pour la totalité des établissements des MAS, indépendamment de la notion d'établissement "siège" ou "secondaire" figurant au répertoire SIRENE.

#### 5.1.3.10 Date d'autorisation

La date d'autorisation est la date fixée par l'ARS.

### 5.1.3.11 Date d'ouverture

La date d'ouverture effective correspond à la date d'ouverture initiale de la structure au public (déclaration sur l'honneur ou visite de conformité).

### 5.1.3.12 Mode de fixation des tarifs (MFT)

Les structures enregistrées dans la catégorie **255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)** sont associées au MFT:

[03] ARS établissements Publics de santé dotation globale

[04] ARS établissements PSPH dotation globale

[05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

[58] ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé hors CPOM

Dans les cas où la structure est sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), il convient d'utiliser le code suivant :

[57] ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

### 5.1.3.13 Convention

L'existence d'un CPOM doit être enregistrée dans FINESS sous forme d'une convention de code « CPM ».

### 5.1.3.14 Coordonnées

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse Email de chaque MAS et UVRAA.

### 5.1.4 Activités

Le rattachement à une activité prend la forme du triplet : Discipline / Mode de fonctionnement / Clientèle.

- Les combinaisons de triplets possibles pour les MAS sont les suivantes :

| Triplet à sélectionner                                           |                                                                         |                                                                   |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Discipline                                                       | Mode de fonctionnement                                                  | Clientèle                                                         |
| 964 : Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées | 21 : Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat) | 010 : Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) |
|                                                                  | 11 : Hébergement complet internat                                       | 011 : Handicap rare                                               |
|                                                                  | 40 : Accueil temporaire avec hébergement                                | 042 : Aidants / aidés Tous types de handicap                      |
|                                                                  | 43 : Tous modes d'accueil avec hébergement                              | 043 : Aidants / aidés Troubles du spectre de l'autisme            |
|                                                                  | 44 : Accueil temporaire de jour                                         | 117 : Déficience intellectuelle                                   |
|                                                                  | 45 : Accueil temporaire avec ou sans hébergement                        | 206 : Handicap psychique                                          |
|                                                                  | 46 : Tous modes d'accueil avec ou sans hébergement                      | 207 : Handicap cognitif spécifique                                |
|                                                                  | 48 : Tous modes d'accueil et d'accompagnement                           | 318 : Déficience auditive grave                                   |
|                                                                  | 16 : Prestation en milieu ordinaire                                     | 324 : Déficience visuelle grave                                   |
|                                                                  |                                                                         | 414 : Déficience Motrice                                          |
|                                                                  |                                                                         | 430 : Personnes nécessitant prise en charge psycho soc et san SAI |
|                                                                  |                                                                         | 437 : Troubles du spectre de l'autisme                            |
|                                                                  |                                                                         | 438 : Cérébro lésés                                               |
|                                                                  |                                                                         | 500 : Polyhandicap                                                |
|                                                                  |                                                                         | 511 : Surdi-Cécité avec ou sans troubles associés                 |
|                                                                  |                                                                         | 620 : Epilepsie                                                   |

- Un triplet spécifique est utilisé pour identifier les UVRAA :

| Triplet à sélectionner                                           |                                          |                                                                                |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Discipline                                                       | Mode de fonctionnement                   | Clientèle                                                                      |
| 964 : Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées | 11 : Hébergement complet internat        | 441 : Adultes autistes relevant des cas complexes (Adultes autistes complexes) |
|                                                                  | 40 : Accueil temporaire avec hébergement |                                                                                |

#### Autorisation/Installation :

- ✓ La **date de l'autorisation** doit être saisie.
- ✓ Concernant l'installation, la **date du constat d'installation** et la **source de l'information** (l'arrêté en principe) doivent être saisis.

NB : Si les informations relatives à l'installation ne sont pas renseignées, l'activité n'apparaîtra pas sur FINESS-Web.

#### Capacité :

- ✓ La **capacité à saisir est obligatoire**. Elle fait référence à toutes les capacités autorisées et/ou installées.

Les capacités détaillées (« Hommes », « Femmes », « Habilités aide sociale ») ne seront pas renseignées. Les tranches d'âge ne seront pas renseignées.